

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 15/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INEOS Polymers SARRALBE SAS

Rue Ernest Solvay
BP 40003
57430 Sarralbe

Références : SARRALBE_INEOS_2026-01-12_RAPVI-PPI_MFM_02375
Code AIOT : 0006207572

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2025 dans l'établissement INEOS Polymers SARRALBE SAS implanté Rue Ernest Solvay BP 40003 57430 Sarralbe. L'inspection a été annoncée le 07/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 7 novembre 2025, l'inspection des installations classées a participé à la réalisation d'un exercice de mise en situation d'urgence du site d'Inéos Polymers à Sarralbe.

Cet exercice a été programmé et organisé par le SIDPC de la préfecture de la Moselle dans l'objectif de mettre en œuvre le plan particulier d'intervention (PPI) tel que requis à l'article R741-32 du code de la sécurité Civile. Aucune action sur le terrain n'a été réalisée au cours de cet exercice.

L'exercice a notamment porté sur un scénario d'incendie suite à un court-circuit sur un chariot de manutention dans un magasin de stockage contenant plusieurs tonnes de matières plastiques stockées en vrac et la propagation de l'incendie au reste de l'entrepôt avec un important panache de fumées noires rabattu par le vent en direction de la commune de Sarralbe.

L'exercice PPI s'est déroulé en salle, avec l'activation :

- du centre opérationnel départemental (COD) au sein de la préfecture de la Moselle ;
- du poste de commandement exploitant (PCEx) au sein de la préfecture de la Moselle ;
- d'une base arrière au sein du service régional des risques anthropiques (SPRA) de la DREAL Grand Est.

Pour le domaine de compétence de l'inspection des installations classées, l'exercice PPI a notamment permis de vérifier la prise en compte des risques potentiels, liés au scénario de l'exercice, dans l'étude de dangers et dans le plan d'opération interne (POI).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INEOS Polymers SARRALBE SAS
- Rue Ernest Solvay BP 40003 57430 Sarralbe
- Code AIOT : 0006207572
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société INEOS est un établissement seveso seuil haut qui exploite, à Sarralbe, des unités de fabrication de polypropylène (PP) et polyéthylène (PE).

L'établissement est notamment réglementé par :

- l'arrêté préfectoral N°2003-AG/2-319 du 22 octobre 2003 modifié "arrêté cadre" ;
- l'arrêté préfectoral N°2003-AG/2-328 du 30 octobre 2003 modifié "arrêté cadre".

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Seuls les constats de l'inspection des installations classées pour lesquels des demandes de justificatifs à l'exploitant sont nécessaires ont été traités dans le présent rapport.

Les thèmes qui ne relèvent pas de l'inspection des installations classées et qui ont été traités dans le cadre de l'exercice PPI du 7 novembre 2025 ne sont pas abordés dans le présent rapport.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Scénarios	Arrêté Ministériel du	Demande de justificatif à	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	relatifs au camion citerne d'hexane - zone de dépotage ZS	29/09/2005, article 9 (partiel)	l'exploitant	
2	Scénarios relatifs à la tuyauterie de propane - zone entrepôt logistique	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 9 (partiel)	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort de l'exercice du 7 novembre 2025, la nécessité de justifier, dans un délai de trois mois :

- le choix des scénarios et des effets associés retenus dans l'étude de dangers pour le camion citerne d'hexane de la zone ZS (cf. point de contrôle n°1) ;
- le choix des scénarios et des effets associés retenus dans l'étude de dangers pour les tuyauteries de propane au niveau de la zone entrepôt logistique et de justifier, au regard du guide INERIS de décembre 2016 susmentionné, les hypothèses de modélisation de ces scénarios (cf. point de contrôle n°2)

Le cas échéant, l'exploitant mettra à jour le plan d'opération interne (POI) du site en prenant en compte les scénarios retenus (cf. points de contrôle n°1 et n°2).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Scénarios relatifs au camion citerne d'hexane - zone de dépotage ZS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 9 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, étude de dangers et plan d'opération interne (POI)
Prescription contrôlée : article 9 (partiel) de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié "L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures. [...]"

<u>article 1 (partiel) de l'arrêté préfectoral n°2015-DLP-BUPE-292 du 21 septembre 2015</u> "Sauf prescription contraire, la société INEOS Polymers Sarralbe SAS exploite son établissement situé à Sarralbe en conformité avec les descriptions des installations et des mesures de maîtrises des risques associées telles qu'elles figurent dans les études de dangers produites et leurs compléments." <u>annexe V (partiel) de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié</u> "DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...]" c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; [...]"
Constats : Les constats liés à cette prescription sont confidentiels et amènent l'inspection des installations classées à formuler une demande de justificatif à l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant, dans un délai de trois mois, de : - justifier le choix des scénarios et des effets associés retenus dans l'étude de dangers considérant les éléments susmentionnés ; - mettre à jour, le cas échéant, son POI en prenant en compte les scénarios retenus.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Scénarios relatifs à la tuyauterie de propane - zone entrepôt logistique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 9 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, étude de dangers et plan d'opération interne (POI)
Prescription contrôlée : <u>article 9 (partiel) de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié</u> "L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures. [...]" <u>article 1 (partiel) de l'arrêté Préfectoral du 10/06/2014</u> "Sauf prescription contraire, la société INEOS Polymers Sarralbe SAS exploite son établissement situé à Sarralbe en conformité avec les descriptions des installations et des mesures de maîtrises

des risques associées telles qu'elles figurent dans les études de dangers produites et leurs compléments."

annexe V (partiel) de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié

"DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; [...]"

Constats :

Les constats liés à cette prescription sont confidentiels et amènent l'inspection des installations classées à formuler une demande de justificatif à l'exploitant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant, dans un délai de trois mois, de :

- justifier le choix des scénarios et des effets associés retenus dans l'étude de dangers considérant les éléments susmentionnés ;
- justifier, au regard du guide INERIS de décembre 2016 susmentionné, les hypothèses de modélisation des scénarios susmentionnés notamment l'indice d'encombrement et le volume du mélange ;
- mettre à jour, le cas échéant, son POI en prenant en compte les scénarios retenus.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois